

F.N.A.I.M

Fédération Nationale de l'immobilier

Siège social : 129 rue de Faubourg. Saint Honoré – 75 008 PARIS

SIRET 77569808700019 - APE 94126 Z

Attestation du commissaire aux comptes relative au
rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code du
travail pour l'année civile 2023

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fédération Nationale de l'Immobilier et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Trésorier de la Fédération Nationale de l'Immobilier à partir des données issues des comptes clos au 30 juin 2023 et des livres comptables qui serviront à la préparation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité et avec la quote-part affectée à la Fédération Nationale de l'Immobilier, des dépenses mutualisées au sein du Comité des Organisations Patronales des Professions Immobilières (COPPI), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 27 juin 2024

CMS EXPERTS ASSOCIES

Claude CORNUOT

Commissaire aux Comptes Associé



RAPPORT AGFPN 2023

BRANCHE DE L'IMMOBILIER (IDCC 1527)

Chapitre 1er - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'UTILISATION DES FONDS CONFORMÉMENT À LEUR DESTINATION

Cf. Déclaration en pièce jointe signée par le Président de la FNAIM, Monsieur Loïc CANTIN.

Chapitre 2 - IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYÉS PAR L'AGFPN À L'ORGANISATION PATRONALE (OP) ATTRIBUTAIRE

Les règlements reçus en 2023 sont (date encaissement) :

- 1) 21 février 2023 : 22 913,00 euros au titre des fonds alloués pour 2022
- 2) 30 mai 2023 : 31 257,00 euros au titre des fonds alloués pour 2022
- 3) **12 octobre 2023 : 40 945,00 euros au titre des fonds alloués pour 2023 (1^{er} et 2^{ème} acompte)**
- 4) **1 décembre 2023 : 25 477,00 euros au titre des fonds alloués pour 2023 (3^{ème} acompte)**

Les règlements reçus en 2024 sont (date d'encaissement) :

- 5) **8 mars 2024 : 24 567,00 euros au titre des fonds alloués pour 2023 (4^{ème} acompte)**
- 6) **12 Juin 2024 : 29 268 ,00 euros au titre des fonds alloués pour 2023 (solde)**

Soit la somme de 120 257 euros alloués pour 2023 par l'écriture comptable suivante :

Produits de gestion courante au crédit par la banque au débit (comptabilité d'engagements).

Un extrait du relevé bancaire des mois concernés a été transmis au commissaire aux comptes.



Chapitre 3 - IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ORGANISATION POUR RÉALISER CHACUNE DES MISSIONS IDENTIFIÉES À L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

Quote-part des dépenses du COPI mutualisées	Répartition en valeur	
FONCTIONNEMENT	12 112,34	
CP	12 112,34	
COPI	4 008,72	
CPS	3 028,09	
CEFI-SPP	21 196,59	
Total 1	52 458,08	
Nature des dépenses engagées par l'OP	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (5,5%)
Nombre d'heures COPI	2 214,50	121,80
Nombre d'heures CPPPNI	4 223,00	232,26
Nombre d'heures CPNEFP + SPP	30 193,00	1 660,61
Nombre d'heures CPS	1 236,00	67,98
Nombre d'heures groupe travail	15 656,00	861,08
Rapport AGFPN pour fonds 2023	1 282,32	70,53
Commission affaires sociales et emploi	2 060,00	113,30
Publications sociale brèves et fiches pratiques	600,00	33,00
Dossier représentativité	9 886,45	543,75
Frais de déplacements	32 776,22	1 802,69
Totaux 2	100 127,49	5 507,00
Totaux 1+2	158 092,57	

W



1- Les dépenses de l'OP sont valorisées sur la base du nombre d'heures de réunions (déroulement et préparation) établi selon l'agenda reproduit ci-dessous, multiplié par le taux horaire du ou des participants.

Pour les représentants politiques de l'organisation, ces derniers n'ayant pas de rémunérations, il sera tenu compte des frais de déplacements forfaitaires engagés pour chaque réunion à laquelle le représentant politique participe.

Le temps consacré à la constitution du dossier de représentativité patronale de notre branche et à l'établissement du rapport annuel AGFPN est valorisé sur la base du nombre d'heures consacrées à ces missions multiplié par le taux horaire du ou des personnes en charge de ces dossiers.

2- Les publications (dont la liste est annexée au rapport) sont valorisées forfaitairement à 60 € pour chaque actualité mise en ligne sur le hub de la FNAIM et à 215 € pour chaque article publié dans la Revue bleue.



Détail des missions chiffrées ci-dessus :

COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER (COPi)

L'année 2023 a nécessité la réunion de 6 commissions COPi, Comité des organisations patronales de l'immobilier :

Dates et lieux	ORDRE DU JOUR TRAITE
Jeudi 12 janvier 2023 De 10h00 à 12h30 <i>UNIS</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Election des 3 membres du CA du COPi 3. Dépenses 2022 - présentation de la projection établie par FITECO en novembre 2022. 4. Présentation et vote du budget prévisionnel 2023 5. Validation des cotisations 2023 6. Echange sur chacun des points du projet ODJ de la prochaine CPPNI - Approbation du CR de la précédente réunion - Présentation du rapport de branche - NAO 2023 - Point : Benchmark handicap pour le site internet - Point : avenant accord formation - Point : avenant 97 - Point : réflexion accord QVT - Forum des métiers - FMIV 2023 - Calendrier 2023 et thématique à aborder - Actualisation des mandats 7. Définir l'ordre de passage de chaque point CPPNI 8. Questions diverses
Jeudi 9 février 2023 De 11h00 à 12h00 <i>visioconférence</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Echange NAO 2023 3. Questions diverses



Mercredi 22 mars 2023 De 10h00 à 12h00 <i>UNIS / visioconférence</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Fonctionnement du COPI • Validation de l'élection des 3 membres du CA du COPI • Siège social du COPI et l'hébergement des bureaux du COPI. • Point cotisation du 1er appel à cotisation 2023 3. Etude sur la possibilité de percevoir des fonds pour la gestion des dossiers CQP 4. La déduction forfaitaire spécifique (DFS) pour frais professionnels 5. Questions diverses • Récupération du nom de domaine du site internet • Point SPP : mandat et ordre du jour • Prochaine réunion COPI
Mercredi 14 juin 2023 De 14h00 à 1h00 <i>Fédération des entreprises immobilières (FEI)</i>	Présentation et validation des comptes 2022
Mercredi 27 septembre 2023 De 10h00 à 12h00 <i>UNIS</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion (en PJ) 2. Officialisation du changement de représentant du FNRT (ex-SNRT) au sein du COPI 3. Fonctionnement du COPI suite au départ de Céline VENERONI en congé maternité remplacée par Charlotte ECKERL jusqu'à la mi-janvier 2024 4. Point comptable du COPI – Précisions dépenses 5. Sujets CPPNI du 4 octobre prochain • NAO 2023 : clause de revoyure demandée par les OS • Point étape du dossier en cours QVCT • CPS du 4 octobre avec Malakoff Humanis au cours de laquelle il sera présenté les comptes de la branche : suite à donner sur la poursuite de l'aide à la scolarité dans les mêmes conditions que celle de l'année 2022. 6. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 7. Questions diverses



Mercredi 6 décembre 2023 De 9h30 à 10h45 <i>FNAIM</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion (en PJ) 2. Point comptable – Précisions dépenses et approbation du budget 2024 3. Point d'étape du dossier QVCT /certification CQP 4. Problème rencontré avec l'article 3.1 de l'avenant 92 relatif aux classifications dont l'accord est entré en vigueur le 1er décembre 2022 5. Sujets CPPNI du 13 décembre prochain NAO 2024 Partage de la valeur Identification des métiers pénibles 6. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 7. Questions diverses
---	---

MISSIONS DU COPI

(Source : article 2 du statut des organisations patronales des professions immobilières (COPI)).

Cette union de syndicats a pour objet de regrouper les moyens nécessaires pour assurer pleinement les responsabilités incombant aux organisations syndicales patronales, en matière de gestion de la Convention Collective Nationale de l'Immobilier (CCN I) et de développement de la formation professionnelle dans le secteur Immobilier, et notamment le Secrétariat de la Commission Emploi Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI), institué par l'accord national du 28 octobre 1992, modifié et complété par avenants.



COMMISSIONS PARITAIRES PERMANENTES DE NEGOCIATION ET DE SUIVI (CPPNI)

*L'année 2023 a nécessité la réunion de **sept** commissions paritaires permanentes de négociation et de suivi (CPPNI) :*

Dates et lieux	ORDRE DU JOUR TRAITE
Lundi 23 janvier 2023 10h00 à 13h00 <i>UNIS</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Présentation du rapport de branche 3. NAO 2023 4. Point : avenant 97 5. Point : avenant accord formation 6. Point : Benchmark handicap pour le site internet 7. Point : réflexion accord QVT 8. Forum des métiers - FMIV 2023 9. Calendrier 2023 et thématiques à aborder 10. Actualisation des mandats 11. Questions diverses
Mercredi 1er mars 2023 09h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1. Approbation du CR de la dernière réunion 2. NAO 2023 3. Questions diverses
Jeudi 27 avril 2023 09h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1. Approbation du CR de la dernière réunion 2. NAO 2023 3. Accord formation 4. Discussion accord QVCT 5. Validation de poursuite étude avec Vicariance 6. Retour sur le rapport de branche 7. Questions diverses : point d'information DFS



Mercredi 28 juin 2023 09h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1.Approbation du CR de la dernière réunion 2. Point : NAO 2023 3. Avenant 99 : Accord formation signé 4. Point : Accord QVCT 5. Demande du SNPI – demande d’une interprétation - obligations en matière de prévoyance et de santé en ce qui concerne les VRP. 6. Questions diverses : point calendrier
Mercredi 4 octobre 2023 09h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1.Approbation du PV de la précédente réunion 2.Courrier de la CFDT (ouverture d’une négociation de branche sur les thématiques partage de la valeur et définition des métiers pénibles) 3.Point d’étape dossier QVCT avec présentation du Cabinet CO&SENS dans le cadre du projet FACT NAO 2023 4.Point d’étape du dossier certification et échange sur la création d’une association paritaire 5.Préparation sujets CPS 6.Fixation de la prochaine réunion et prévision calendrier de réunions 2024 7.Questions diverses
Jeudi 2 novembre 2023 14h30-17h00 <i>UNIS</i>	1.Approbation de l’accompagnement du CRNCo dans le cadre du projet FACT 2.Position des organisations professionnelles sur les demandes de révisions tarifaires de Malakoff Humanis 3.Questions diverses
13 décembre 2023 09h30 à 12h30 <i>FNAIM</i>	1.Approbation du PV de la précédente réunion 2.NAO 2024 3.Partage de la valeur 4.Identification des métiers pénibles 5.Information et point sur l’avenant 92 6.Avenants CCNI réserves d’extension (avenant 95 et 96) 7.Point d’étape certification/QVCT 8.Point d’information sur l’organisation des élections professionnelles au sein des entreprises de la branche 9.Questions diverses

UNP



Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission paritaire, les thématiques sur l'année 2023 ont été :

- Risques et maladies professionnelles
- Négociation salaire 2023
- QVCT
- Classification
- Métiers pénibles
- Prévoyance santé
- Formation professionnelle
- Accord Formation
- CQP de branche
- Transition écologique et énergétique

Ces négociations ont abouti à la signature des huit accords suivants :

- **Avenant n° 97** du 23 janvier 2023 relatif au régime de prévoyance et remboursements de frais de santé
- **Avenant n° 98** du 1^{er} mars 2023 relatif à la modification de l'annexe II << Salaires et primes d'ancienneté et l'annexe IV << Statut de négociateur immobilier >> de la Convention Collective
- **Avenant n° 99** du 19 juin 2023 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- **Avenant n° 100** du 4 octobre 2023 relatif à la modification de l'annexe II << Salaires et primes d'ancienneté >>



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER (CEFI/CPNEFP)

SPP : SECTION PROFESSIONNELLE PARITAIRE

*L'année 2023 a nécessité la réunion de **cinq** commissions CEFI/CPNEFP, Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Immobilier et **cinq** SPP, section professionnelle paritaire.*

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER	
Dates et lieux	ORDRE DU JOUR TRAITE
Mercredi 18 janvier 2023 de 9h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Point : retour décisions France Compétence - Point sur le CQP NI - Point sur le CQP CGL et CC - Déploiement CQP : plaquette communication 3. Labellisation 4. Forum : FMIV 2023 5. Point : observatoire transition écologique 6. Point : accord formation 7. Accrochage SI CPF 8. Questions diverses

10



Jeudi 30 mars 2023 de 14h00 à 17h00 <i>UNIS</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Election président et vice-président CPNEFP 3. Engagement de travaux de rénovation CQP - Tableau suivi cohorte CQP - Calendrier à établir pour l'inscription RNCP 3 CQP - Dossiers de labellisation mise en arrêt 4. Création d'une commission contrôle qualité - Rôle et missions de la Commission contrôle qualité au sein de la branche - Validation des outils - Réalisation d'audits sur site et sur pièces par un binôme paritaire 5. Procédure mise en place frais de gestion CQP 6. Demande à l'OPCO EP : Procédure des parchemins pour les 3 CQP 7. Point sur nos études : - Accord formation - Transition écologique 8. Demande à l'OPCO EP concernant le « Si CPF » 9. Demande de l'UNIS : - Création d'un CQP comptable immobilier - L'inscription dans transition pro des deux métiers en tension dans l'immobilier : gestionnaire de copropriété et comptable immobilier 10. Remboursement du forum des métiers de l'immobilier et de la ville 2023 11. Questions diverses
---	---

UP



Mercredi 19 juillet 2023 de 13h30 à 17h00 <i>UNIS</i>	<u>1. Sujet Certification : (en vue du dépôt auprès de France Compétences)</u> Note d'engagement : Validation/signature de la CPNEFP Avenant : Validation de la CPNEFP Sujets contrôle qualité : Validation de la Commission contrôle qualité et de la CPNEFP du plan d'action des OF + validation de la 2ème vague d'audits 2nd semestre 2023 + validation de l'audit « communication » sur les sites de l'ensemble des OF qui doivent respecter la fiche RNCP ; mail de demande de mise en conformité et mise en conformité effective justifiée PV de délibération : Validation/signature de la CPNEFP pour entériner les réalisations et engagements sur la partie contrôle qualité (en lien avec un compte-rendu CPNEFP) – proposition de trame en pièce jointe Dossier complémentaire (demande d'enregistrement RNCP) : Lecture des éléments complétés à 90% rédigé par Bettina Sujet VAE : Recommandation de la part de Bettina d'ajouter le Cerfa VAE et distinguer la liste des OF habilités à la VAE sur le site internet de la branche Note d'opportunité : Lecture des éléments rédigés par Bettina en attente de compilation par le département Observation (parties turquoise) <u>2. Sujet NPEC : (échéance le 30/08/2023)</u> Campagne de révision : Nous attendons les éléments de France Compétences pour le lundi 17/07. En effet, France Compétences a décalé le CA exécutoire d'une semaine du calendrier prévisionnel. <u>3. Sujet INVEST CFA : (échéance le 15/09/2023)</u> Appel à projet : Étude et contribution de la CPNEFP sur les 4 projets éligibles des organismes ayant demandés un cofinancement relatif à des projets d'investissement
--	--

12



20 septembre 2023 9h30-12h30 <i>OPCO Driant</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Projet QVCT (présence du service achat pour préciser le besoin) 3. Commission contrôle qualité - Retours des membres sur les audits effectués et dates à venir 4. Procédure mise en place frais de gestion CQP et fonctionnement 5. Retours sur le COTECH spécifique certification et le démarrage de l'étude lancée par l'observatoire sur l'opportunité d'enregistrement des CQP CGL et CC 6. Forum des métiers de l'immobilier et de la ville édition 2024 7. Questions diverses
--	---



13 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 <i>FNAIM</i>	1) Point certification : - création des comités d'habilitation CQP NI - validation du tableau de répartition des tâches - validation du cahier des charges CQP NI - information cessation d'activité de l'OF FRIC à la réunion - rappel du calendrier des prochaines étapes CQP NI et CQP CGL 2) Information relative à l'extension de l'avenant 99 3) Demande de participation au salon Postbac 2024 4) Proposition d'un « guide technique TEE pour les entreprises relevant de la branche professionnelle de l'immobilier » 5) Campagne NPEC 2024 (cadre et calendrier prévisionnel) 6) Calendrier prévisionnel CPNE 2024 7) Questions diverses
SECTION PROFESSIONNELLE PARITAIRE	
Jeudi 30 mars 2023 9h30 à 12h30 <i>OPCO Driant</i>	1. Validation du compte rendu du 23/11/2022 2. Désignation de la Présidence Paritaire de la SPP Immobilier 3. Suivi budgétaire 4. Point d'actualité 5. Calendrier 2023 6. Questions diverses
Lundi 15 mai 2023 14h00 à 17h00 <i>OPCO Driant</i>	1. Validation du compte rendu du 30/03/2023 2. Désignation de la Présidence Paritaire de la SPP 3. Bilan 2022 4. Suivi budgétaire 5. Harmonisation des frais annexes 6. Questions diverses
Lundi 26 juin 2023 14h00 à 17h00 <i>OPCO Valmy</i>	1. Approbation du compte-rendu de la SPP du 15/05/2023 2. Suivi budgétaire - PDC-50 : proposition(s) à émettre suite au taux de consommation atteint 3. Ajustement de l'enveloppe conventionnelle consacrée à la prestation juridique du cabinet Littler 4. Point d'actualités

14



	5. Questions diverses
Mercredi 20 septembre 2023 14h00 à 17h00 <i>OPCO Driant</i>	1. Validation du compte rendu de la SPP du 26/06/2023 2. Discussion sur l'enveloppe conventionnelle consacrée à la prestation juridique du cabinet Littler dans le cadre de l'accord formation 3. Suivi budgétaire 4. Construction budgétaire 2024 5. Principe de convergence et barèmes de prise en charge 2024 6. Actualités Opco EP 7. Questions diverses
23 novembre 2023 9h30 à 12h30 <i>OPCO Driant</i>	1. Validation du compte rendu de la SPP du 20/09/2023 2. Point sur le règlement de la dernière facture présentée par le cabinet Littler dans le cadre de l'accord formation et vote de l'enveloppe conventionnelle complémentaire pour pouvoir procéder à ce règlement 3. Suivi budgétaire 4. Principe de convergence et barèmes de prise en charge 2024 5. Actualités Opco EP 6. Calendrier des réunions SPP 2024 7. Questions diverses

15

MISSIONS DE LA CEFI

(Source : préambule de l'accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier, les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier affirment leur volonté de garantir à leurs entreprises un service de proximité en désignant un OPCO capable de dialoguer avec elles et doté d'un savoir-faire et d'outils adaptés à leurs spécificités.



Les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier ont choisi l'Opérateur de compétence des entreprises de proximité (OPCO EP).

Ce choix est dicté par leur volonté de poursuivre le pilotage de la formation des salariés de la branche au plus près des besoins identifiés sur le terrain et de gérer au mieux les budgets attribués.

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur.

En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non-membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- Considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;
- Vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- Compte tenu des décrets actuellement publiés,
- Vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel transforme les OPCA en opérateurs de compétences (OPCO). En application de ce texte, les



branches professionnelles doivent désigner l'opérateur de compétences dont elles relèvent par accord collectif avant la date limite du 31 décembre 2018.

- Vu l'accord du 22 novembre 2018 portant désignation de l'OPCO de l'économie de proximité
- Vu le courrier du 23 janvier 2019 de la DGEFP invitant les partenaires sociaux de la branche à se rapprocher des signataires de l'accord constitutif de l'OPCO des professions des entreprises de proximités et de ses salariés,
- Vu l'accord du 28 février 2019 constitutif portant création de l'OPCO des entreprises de proximité.

MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE

(Source : accord du 17 novembre 2018 relatif à l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

17

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les



conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.



COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI (CPS)

L'année 2023 a nécessité deux réunions CPS, Commission Paritaire de suivi :

Dates et lieux	ORDRE DU JOUR TRAITE
Mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 17h00 <i>FNAIM / visio conférence</i>	1. Perspectives de dérive en prévoyance et en santé 2. Comptes des résultats 2022 des régimes prévoyance et santé 3. Etat des lieux des chargements et préconisations 2024 4. Bilan action sociale 2022 et campagne d'aide à la scolarité 5. Impact du décret n°2021-1002 du 30 juillet 2021 pour les VRP 6. Etat du droit sur la situation des VRP en prévoyance
Mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 <i>UNIS / visio conférence</i>	1. Approbation du PV de la CPS du 21 juin 2023 2. Compte rendu des résultats prévisionnel 2023 du régime santé 3. Préconisation 2024 pour le pilotage des régimes 4. Préconisation 2024 pour les chargements 5. Définition de la campagne d'aide à la scolarité 6. Notre proposition pour la santé des aidants 7. Notre proposition de participation financière de l'accord QVCT 8. Questions diverses

19

MISSIONS DE LA CPS

Il est créé une Commission Paritaire de suivi du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé.

Cette commission est composée :

- d'un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires du présent accord et,
- d'un nombre égal de représentants des organisations patronales signataires.



- **REUNIONS**

La Commission Paritaire de suivi se réunit autant que de besoin, et au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de l'une des organisations signataires de l'accord.

Une de ces réunions sera dédiée à l'approbation des comptes de résultats du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé. Elle aura lieu au plus tard le 31 août de l'exercice suivant la clôture fixée au 31 décembre.

- **MISSIONS**

La Commission Paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- application et interprétation du texte de l'accord ;
- examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
- examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
- contrôle des opérations administratives et financières ;
- propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;
- promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;
- validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
- suivi de la mise en conformité des contrats existants.



GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES OU PATRONAUX

L'année 2023 a nécessité la réunion de 35 groupes de travail :

Dates groupes de travail paritaires / patronaux (Réunions visioconférence + présentiel)	THEMES
9 janvier 2023 de 14h00 à 15h00 (visio)	ARACT PROJET QVCT
18 janvier 2023 de 13h30 à 17h00 (UNIS)	Accord formation
8 février 2023 de 9h30 à 12h30 (visio)	Observatoire transition écologique
15 février 2023 de 9h00 à 19h00 (Palais des Congrès)	Forum de l'immobilier
16 février 2023 de 14h00 à 17h30 (visio)	URSSAF DFS
21 février 2023 de 9h30 à 12h30 (OPCO Valmy)	Création mission de contrôle
23 février 2023 de 9h30 à 12h30 (UNIS)	Accord formation
14 mars 2023 De 14h à 17h (OPCO valmy/visioconférence)	CQP
15 mars 2023 De 9h30 à 12h30 (OPCO EP)	Observatoire transition écologique
15 mars 2023 de 14h à 17h (OPCO EP)	Etude certification CQP
20 mars 2023 de 9h30 à 12h30 (FNAIM)	Accord formation
23 mars 2023 de 9h30 à 12h30 (UNIS / visio)	Restitution étude Vicariance
27 mars 2023 de 15h30 à 17h30 (Visio)	COTECH (comité technique) CQP
31 mars 2023 de 10h 12h30 (Visio)	DFS URSSAF
31 mars 2023 de 14h à 17h (Visio)	QVCT
27 avril 2023 de 13h30 à 17h (UNIS)	Observatoire transition écologique
15 mai 2023 de 9h30 à 12h30 (OPCO Driant)	CQP
23 mai 2023 de 9h30 à 12h30 (visio)	QVCT
2 juin 2023 de 13h30 à 16h30 (OPCO Valmy)	Certification

UHP



12 juin 2023 de 14h à 17h (Visio)	QVCT
21 juin 2023 de 9h30 à 12h30 (FNAIM)	Certification
26 juin 2023 de 9h30 à 12h30 (OPCO VALMY)	Certification
3 juillet 2023 de 9h30 à 12h30 (OPCO VALMY)	Observatoire transition écologique
12 juillet 2023 de 9h30 à 12h30 (UNIS)	QVCT
19 juillet 2023 de 9h30 à 12h30 (UNIS)	QVCT
31 août 2023 de 9h30 à 12h00 (UNIS)	QVCT
11 septembre de 9h30 à 12h30 (UNIS)	COTECH CQP Chargé de copropriété et chargé de gestion locative
11 septembre 2023 de 14h à 17h (UNIS)	QVCT
6 octobre 2023 de 14h30 à 17h (UNIS)	QVCT
10 octobre 2023 de 9h30 (UNIS)	Audit – Contrôle communication des organismes de formation
11 octobre de 9h30 à 12h30 (UNIS)	COTECH CQP Négociateur immobilier
16 octobre 2023 de 9h30 à 12h30 (UNIS)	COTECH CQP Négociateur immobilier
14 novembre 2023 de 9h30 à 17h30	Audit Rouen (Bruno Guitton/Thierry Cheminant)
8 novembre 2023 de 9h30 à 17h (UNIS)	COTECH CQP Négociateur immobilier
29 novembre 2023 de 9h30 à 13h (UNIS)	COTECH CQP Chargé de copropriété et chargé de gestion locative
1er décembre 2023 de 15h à 16h (Visio)	Avenant 92 - RETRAITE et PREVOYANCE des AM2

PRÉPARATION DU DOSSIER REPRÉSENTATIVITE PATRONALE (CYCLE 2025-2029)

En application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et ses divers textes d'application, les organisations patronales doivent apporter la preuve de leur représentativité tous les 4 ans, selon plusieurs critères, parmi lesquels celui tenant à la mesure de leur audience auprès des entreprises de la branche qu'elles entendent représenter.



A ce titre, les organisations patronales préparent un dossier constitué de divers documents et d'informations précises chiffrées permettant de mesurer leur audience au niveau de la branche professionnelle pour laquelle elles demandent cette reconnaissance.

Dans le cadre de la nouvelle mesure d'audience, les organisations patronales devront déposer leur dossier avant le 12 novembre 2024 à 12h00 (calendrier et modalités de candidatures fixés par un arrêté du 30 mai 2024 NOR : TSST2414739A, JO du 6 juin 2024).

La FNAIM a commencé à travailler sur ce dossier dès le mois de mars 2023 : recueil des besoins et ajustements des développements informatiques nécessaires à la collecte des données sur le Hub et dans son CRM (Saphir), mise en place d'une campagne de communication auprès des adhérents et Présidents et Secrétaires de Chambres départementales FNAIM.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI DE LA FNAIM

Afin d'exercer ses missions de représentation au sein des différentes instances existantes au sein de la branche de l'immobilier, la FNAIM s'appuie sur la commission des affaires sociales et de l'emploi qui regroupe des entreprises adhérentes de la FNAIM (dirigeants et DRH).

23

Cette commission est une instance de consultation et d'étude relative aux négociations collectives de branche et à toutes questions d'actualité sociale qui concernent le secteur de l'immobilier. La commission s'est réunie 3 fois durant l'année 2023 :

- 1) Plénière 15 février 2023 de 11h00 à 16h00 ;
- 2) Bureau 21 juin 2023 de 9h00 à 11h00 ;
- 3) Bureau 13 septembre 2023 de 9h30 à 12h30.



Chapitre 4 - DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES A CHAQUE

RUBRIQUE DE MISSION

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

1. Les Organisations Professionnelles mutualisent les fonds au niveau du COPI (Comité des organisations patronales de l'immobilier).

Les charges dans le COPI sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement.

Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

I. En coût Direct : Lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement.

II. En coût Indirect : Lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

Le COPI effectue une répartition des dépenses en 5 rubriques dont le poids financier est supporté par les 4 organisations patronales (FNAIM, SNPI, UNIS, SNRT).

24

2. Chaque Organisation Professionnelle engage des frais fixes et des frais de personnel, et le cas échéant des honoraires de conseil dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures à chaque mission.

CP



Chapitre 5 – DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'OP ATTRIBUTAIRE QUI ONT CONCOURUS AUX CHARGES QUI ONT ETE EXPOSEES

1. Participation d'un ou de plusieurs responsables politiques de l'organisation ayant mandat pour engager son organisation et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

Pour la FNAIM, il s'agit de Messieurs Jérôme de Champsavin et William Siksik.

2. Participation des salariés en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour la FNAIM Thierry CHEMINANT et AUDE GOMBERT.

3. Chaque organisation patronale met à la disposition des participants des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement des missions prises en charge.

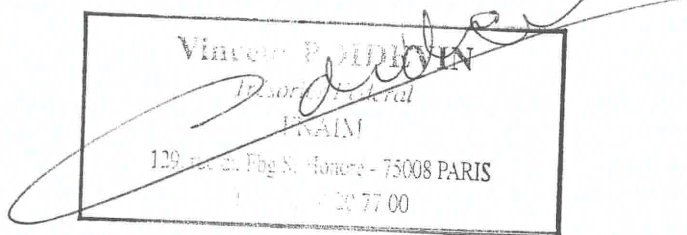
4. Participation des salariés en fonction de leurs compétences respectives à la constitution et au suivi du dossier représentativité 2023.

25

PARIS, le 27 juin 2024

Le Trésorier

Vincent POIDEVIN





Je soussigné, Loïc CANTIN, Président de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), union d'organisations professionnelles d'employeurs, dont le siège social est situé au 129 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008, SIRET numéro 775 698 087 000 19 ;

Par la présente déclare sur l'honneur que les fonds reçus de l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN), en charge de la gestion des fonds pour le financement du dialogue social, ont été utilisés conformément à leur destination prévue par l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait pour valoir ce que de droit,

Paris, le 14 juin 2024

Loïc CANTIN
Président fédéral